

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **2111 Terrains nus : 1 250.00 €**,
- **10226 Taxe aménagement : 372.48 €**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P. COMPOSE DE L'I.F.S.E. ET EVENTUELLEMENT DU C.I.A.) :**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une délibération a déjà été prise concernant le régime indemnitaire (délibération n°2017-42 du 10 novembre 2017). Afin de le mettre en place, un arrêté doit être établi par le Centre de Gestion du Doubs.

- **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES « RUE DES TROUILLETS » :**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la délibération du 8 novembre 2019 concernant les travaux de rénovation de la voirie « Rue des Trouillets » dont une demande de subvention a été déposée (DETR), le Conseil municipal a décidé en collaboration avec ORANGE, d'enfouir la ligne suite aux nombreux dégâts occasionnés par la chute des arbres.

La commune s'engage à financer 75 % du devis soit la somme de 11 587.50 € HT et ORANGE, le reste pour la somme de 3 862,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT